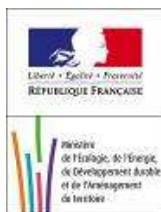


Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage  
Site Natura 2000 « Saint Beauzire » FR 8301083  
02 juillet 2010 – Salle communale d’Espalem

**Présents :**

- M. LHERITIER Jean Noël, conseiller général Brioude Nord
- M. PAGES Maurice, communauté de communes du Brivadois
- M. RACHER Gérard, Maire de Saint Beauzire
- M. MARCHAUD Lucien, propriétaire
- M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne
- M. DUBESSET Bertrand, DDT Haute Loire
- Mme MICHAUD Flora, DDT Haute Loire
- M. ASPERTI Hubert, ONCFS 43
- Mme BOISSEL Marie José, ASEB
- M. BAYLOT Roger, ASEB
- M. DUBOUCHET Michel, Fédération de Chasse 43
- M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier
- M. BOREL Robert, syndicat des forestiers privés de Haute Loire

**Excusés :**

- Conseil régional Auvergne
- ONEMA 43
- Fédération de pêche 43
- ADASEA 43
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- CBNMC
- CPIE du Velay
- CEPA
- CDRP
- MDDT

\*\*\*\*\*

M. LHERITIER, président du comité de pilotage, accueille les participants. Il énonce l’objectif de la réunion, à savoir la validation du programme d’actions, dernier volet de la réalisation du Document d’objectifs, et précise que le Docob sera ensuite soumis à validation à l’ensemble des membres du comité de pilotage présents. Il souligne l’extension du périmètre du site Natura 2000, puisque le périmètre d’étude est devenu périmètre officiel du site suite à la consultation soumise aux collectivités territoriales et qu’aucune délibération défavorable accompagnée d’un argumentaire n’ait été formulée.

M. JOUBERT détaille ensuite l’ordre du jour :

- présentation du programme d’actions
- validation du Docob
- présentation du calendrier
- questions diverses.

Il précise que la DDT prendra ensuite le relais afin de procéder à l’élection d’une structure porteuse pour l’animation du Docob et du président.

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

## I. RAPPELS

Un rappel du nouveau périmètre du site « Saint Beuzire » est présenté.

Une définition succincte des mesures est ensuite effectuée, expliquant que ce sont les moyens mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs et les enjeux qui ont été fixés.

Les enjeux et les objectifs qui en découlent sont rappelés. Il est précisé que ces enjeux et objectifs ont été décidés, définis puis hiérarchisés lors de réunions de groupes de travail, réunissant les acteurs locaux, puis validés par le Comité de pilotage. Les enjeux du site « Saint Beuzire » sont les suivants : le Cuivré des marais, les chiroptères et la mégaphorbiaie.

Enfin, les différents outils permettant de répondre à ces objectifs sont présentés. Ils sont au nombre de trois :

- les actions de mise en œuvre du Docob. Elles sont proposées par la structure opératrice, suite aux discussions avec les acteurs locaux et à une réunion d'un groupe de travail
- la Charte Natura 2000. Elaborée à partir des observations faites par le groupe de travail et les contacts avec les acteurs, son financement est pris en charge par l'Etat
- les contrats Natura 2000. Egalement élaborés avec les acteurs locaux, ils sont principalement financés par l'Union européenne et l'Etat.

## II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

M. JOUBERT décrit rapidement les actions de mise en œuvre du Docob. Celles-ci se présentent sous la forme de fiches mesures, dans lesquelles sont précisés les éléments descriptifs, comme les financeurs, le montant prévisionnel, le calendrier de réalisation, les objectifs ou encore les modalités d'évaluation. 4 grandes thématiques sont présentes, à savoir : le suivi administratif et financier, la communication, les suivis scientifiques et la gestion contractuelle.

Les 8 fiches actions du site « Saint Beuzire » sont ensuite décrites :

- action 1 : mettre en œuvre une gestion et une conservation du Cuivré des marais et de ses habitats. Cette mesure consiste à proposer des outils contractuels afin d'assurer le maintien de la population de Cuivré des marais et de la mégaphorbiaie. D'un montant variable, cette mesure sera évaluée en fonction des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

- action 2 : mettre en œuvre une gestion et une conservation des chiroptères et de leurs habitats. Cette mesure consiste à proposer des outils contractuels afin d'assurer le maintien des populations de chiroptères. D'un montant variable, cette mesure sera évaluée en fonction des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

- action 3 : animation du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à mettre en œuvre le Docob par la désignation d'une structure animatrice, ayant pour missions principales d'assurer la mise en œuvre du Docob, son évaluation, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations et de favoriser une coordination entre les différents acteurs. La charge de travail est estimée à 20 jours par an, soit un budget prévisionnel s'élevant à 5 000 €/an.

- action 4 : bilan et mise à jour du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche et de façon plus précise, sur la contractualisation, le programme d'actions et la conservation des espèces et habitats. En fonction de ce bilan, le Docob peut être emmené à évoluer, et mis à jour. Les financements sont pris en compte par l'action Docob 3

- action 5 : prise en compte du Document d'objectifs. Cette mesure consiste à prendre en compte le Docob dans l'ensemble des outils et plans de gestion mais aussi vis-à-vis des projets d'aménagement qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le site. Les financements sont également pris en compte par l'action Docob 3. M. LHERITIER cite l'exemple du chemin communal intégré par le site Natura 2000. Il rappelle que le remembrement sur la commune de Saint Beuzire prévoit un décalage du chemin communal. Une enquête publique devrait donc être lancée d'ici quelques mois, et si aucune objection n'est formulée, les travaux devraient commencer en 2012. M. DUBESSET explique qu'en effet le remembrement est un dossier long et lourd, puis procède à la description de l'ensemble des étapes avant d'arriver aux travaux. M. BAYLOT, représentant le propriétaire du château de Lespinasse, précise que même si le remembrement n'a pas lieu, ce dernier prendrait en charge les travaux afin de déplacer l'actuel emplacement du chemin. M. JOUBERT indique que la prise en charge personnelle n'est pas obligatoire puisqu'il existe une mesure dans le cadre des contrats Natura 2000 qui prévoit un remboursement des frais liés au déplacement des chemins et dessertes.

- action 6 : communication. Cette mesure consiste à produire et diffuser des outils de communication auprès des acteurs et personnes concernées par le site, afin de présenter le réseau Natura 2000 et d'informer les personnes sur l'état d'avancement de la démarche. Elle s'élève à un montant de 3 000 € pour la création d'une charte graphique et de 1 750 €/an, pour l'élaboration des outils de communication. Ceux-ci se présenteraient sous la forme d'une lettre d'information annuelle et d'un site Internet. M. JOUBERT précise que le site Internet est déjà en ligne, et rappelle que le Docob y est consultable. Il ajoute que la lettre Natura 2000 pourrait également être intégrée dans le bulletin communal, ce dernier représentant un meilleur relais local et ceci permettrait de réduire le montant prévisionnel.

- action 7 : sensibilisation. Cette mesure consiste à sensibiliser les exploitants et les gestionnaires, ainsi que les propriétaires. M. JOUBERT précise que ce volet est important puisqu'il permettra le succès de la contractualisation. Les financements sont pris en compte par l'action Docob 3.

- action 8 : suivi et évaluation. Cette mesure consiste à réaliser des études afin d'assurer l'évolution du patrimoine naturel, mais aussi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. 5 suivis sont prévus les 5 prochaines années, représentant un budget prévisionnel de 5 500 €. M. TABOURIN souligne qu'une étude sur le plan d'eau mériterait d'être rajoutée. En effet, celui-ci est l'élément clé de voûte du secteur. Sans lui, ne serait présent les zones humides, le Cuivré des marais ainsi que certaines espèces de chiroptères. M. JOUBERT souligne le caractère spécifique du plan d'eau qui n'est pas recensé, ce qui peut laisser supposer une destruction sans aucune poursuite. M. DUBESSET répond que la digue du plan d'eau s'élevant à 3 m, celui-ci est soumis à la réglementation de la Loi sur l'eau, répertorié ou non, ce qui emmène obligatoirement à des répercussions juridiques en cas de destruction de l'ouvrage.

M. LHERITIER soumet l'ensemble des actions de mise en œuvre du Docob aux membres du copil qui les valide.

### III. LA CHARTE N2000

M. JOUBERT explique que la Charte est un outil contractuel volontaire entre le propriétaire et l'Etat pour une période de 5 ans. L'adhésion à la Charte permet l'exonération partielle de la taxe foncière. Il est précisé que la Charte est une liste d'engagements soumis à contrôle et de recommandations non soumises à contrôle.

M. TABOURIN ajoute que ces engagements et recommandations s'appliquent en fonction des différents milieux concernés.

Les engagements sont les suivants :

- Tous milieux :
  - Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires
  - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci
  - Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation
  - Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site.
  - Ne pas relâcher ou implanter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale
- Milieux prairiaux
  - Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice. M. JOUBERT précise que certains cas particuliers permettent des dérogations, comme les dégâts occasionnés par les sangliers, par exemple.
  - Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies ou des vergers
  - Ne pas laisser les rémanents de fauche sur place. M. JOUBERT rappelle que les rémanents de fauche, en pourrissant au sol, créent un environnement pour la chenille du Cuivré des marais. Leur ramassage sera donc préconisé.

- Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, plan d'eau, dépressions humides, ...). M. JOUBERT précise que ce point est important pour les chauves souris, qui sont inféodées à une grande diversité des milieux.
  - Milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies, fossés et plan d'eau)
    - Maintenir le couvert herbacé sur les prairies humides. Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (drainage, travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche sont autorisés.
    - Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies
    - Conserver le plan d'eau et entretenir sa fonctionnalité
    - Ne pas rejeter de produit chimique afin de garantir les qualités physico-chimiques des eaux
  - Milieux forestiers
    - Maintenir les peuplements forestiers actuels : ne pas procéder à des coupes rases. L'abattage sélectif d'arbres est autorisé. Privilégier une sylviculture de type futaie jardinée. M. BOREL précise qu'il faudrait également rajouter le maintien des essences locales. En effet, il souligne le fait que l'Epicéa a tendance à régénérer et à s'installer durablement sur le site, au détriment d'autres espèces. Il ajoute également l'importance de surveiller le Sapin, qui régénère rapidement et facilement, si toutes les conditions sont réunies.
    - Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés, pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place
  - Eléments paysagers
    - Conserver les éléments structurant du paysage (haies, murets, arbres isolés, ...).
  - Habitats à chauve souris
    - Garantir la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves souris (ne pas pénétrer dans les gîtes, limiter les nuisances sonores et lumineuses,...)
    - Prévenir l'opérateur du site pour tout travaux aux abords et dans les gîtes
  - Activité de tourisme
    - Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter tout dérangement des espèces d'intérêt communautaire du site par l'ouverture au public du site
    - Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant des projets (projets du contractant ou soumis par des tiers).
- M. JOUBERT indique que cette dernière partie a été rajoutée du fait de l'ouverture du château de Lespinasse à des visites et donc à de potentiels dérangements des chiroptères et au projet du propriétaire de création d'un sentier d'interprétation.

La Charte N2000 est validée par les membres du copil.

### III. LES CONTRATS N2000

M. JOUBERT précise que 3 types de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats agricoles et les contrats non agricoles non forestiers. Etant donné l'absence de bois et forêts, les contrats forestiers sont écartés. Seuls les agriculteurs peuvent souscrire à des contrats agricoles par contre ils ne peuvent pas souscrire aux contrats non agricoles non forestiers. M. TABOURIN affirme que la réglementation est en cours d'évolution et que bientôt les agriculteurs pourront y souscrire.

Ainsi, sur le site, 2 contrats agricoles, 12 actions non agricoles non forestières et 5 actions forestières ont été retenus.

M. JOUBERT précise que l'engagement à un contrat se fait à l'échelle de la parcelle, et non de l'exploitation. Les contrats agricoles sont présentés :

- maintien de prairies favorables au Cuivré des marais. Une aide de 223 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à mettre en défens certaines zones et à préserver au moins 4 espèces de plantes indicatrices. M. JOUBERT explique que la fauche à des répercussions sur le Cuivré des

marais actuellement et son habitat. Ainsi, il sera préconisé le maintien d'îlots non fauchés et tournant chaque année afin de créer des zones refuges.

- maintien de prairies favorables aux chiroptères. Une aide de 297 €/ha/an est versée pour les agriculteurs s'engageant à ne pas fertiliser et à mettre tardivement leurs bêtes sur les pâtures. Le retard de pâturage a été fixé à 40 jours.

M. PAGES s'interroge sur le montant des aides des contrats. M. DUBESSET explique que ces contrats, également appelés Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt), sont constitués d'un socle sur lequel on imbrique un ou plusieurs engagements. Il cite l'exemple d'un jeu de construction. Et pour chacun des engagements un montant a été fixé par des experts.

Les différents contrats non agricoles non forestiers sont ensuite exposés. Ils concernent essentiellement le maintien des milieux ouverts, humides et forestiers, ainsi que l'entretien des haies. La liste des actions retenues et validées par le copil est la suivante :

- A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- A32312P et R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels a la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F22711 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. M. BOREL demande si le Douglas peut être considéré comme une essence indésirable. Mme MICHAUD affirme qu'effectivement il peut l'être et souligne la possibilité des dégagements par traction animale.
- F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. M. DUBESSET précise que par le terme indésirable sont désignées les espèces animales et végétales qui seraient susceptibles d'avoir des impacts néfastes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
- A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site. M. JOUBERT indique la possibilité d'installation de nichoirs à chauves souris, par exemple
- A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Une carte de localisation des mesures est ensuite exposée.

M. LHERITIER affirme que l'ensemble des mesures proposées laisse un grand choix aux propriétaires et exploitants et précise que la démarche contractuelle et la finalité de la démarche Natura 2000 se révèle par le biais de cette démarche contractuelle. Il souligne le côté volontaire de l'outil.

M. DUBOUCHET indique que les chasseurs sont inquiets vis-à-vis des nouveaux textes sur Natura 2000, et plus particulièrement sur la notion de dérangement d'espèces. Il s'interroge si à terme l'activité de la chasse ne sera pas perçue comme dérangeante pour beaucoup d'espèces et donc interdite sur certains sites. Cependant il reconnaît que Natura 2000 peut être un outil précieux notamment argumentaire quand à l'implantation de projets néfastes pour l'environnement et la chasse. Il est donc en accord avec la démarche actuelle sous condition de son évolution.

Les contrats N2000 sont validés par les membres du copil.

#### **IV. LE DOCUMENT D'OBJECTIF**

M. JOUBERT réalise un descriptif rapide d'un document d'objectifs. Ainsi, celui-ci est composé de :

- 3 tomes : un document de compilation, un document de synthèse et le programme d'actions,
- 4 annexes : les fiches synthétiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, un atlas cartographique, un recueil des documents de communication et un recueil des documents administratifs.

L'ensemble de ces parties du Docob doit permettre aux services de l'Etat et e l'Europe de suivre la démarche d'élaboration du Docob dans son intégralité.

#### **V. CALENDRIER PREVISIONNEL**

Un calendrier opérationnel et prévisionnel est exposé. Synthétique, il présente les grandes étapes qui sont à venir. Ainsi, au cours des 5 années à venir, une fois la structure porteuse désignée ainsi que la structure animatrice, la mise en œuvre du Docob aura lieu à travers d'actions de communication, de suivis et de contractualisation. Leur démarrage est prévu au cours de l'été 2010 et leur évaluation en 2015.

\*\*\*\*\*

Le Document d'objectif est soumis a validation aux membres du copil, qui l'approuve à l'unanimité.

M. JOUBERT soulève la possibilité d'intégrer l'association Chauves souris auvergne au sein du copil, en tant que structure incontournable du secteur, au vu de l'enjeu que représente les chiroptères sur le site. M. DUBESSET explique qu'afin d'être intégrée au sein du copil, la structure doit envoyer un courrier officiel demandant son adhésion.

En conclusion, M. LHERITIER indique que la démarche Natura 2000 sur le secteur se déroule sans encombres majeures. Et qu'il est optimiste quand au futur et à la contractualisation sur ce site, du fait de l'implication et de la motivation des 2 propriétaires concernés. Il précise également que cet outil ne peut que représenter un plus pour une commune comme Saint Beuzire.

M. LHERITIER remercie les participants. La séance est levée.